

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS197

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cordier,
M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Door, M. Gaultier,
M. Gosselin, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Poletti,
M. Ramadier, M. Reiss, M. Saddier et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 72 :

« Les projets autorisés sont transmis dans les meilleurs délais à cet opérateur de compétences qui assure leur prise en charge financière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet prévoit une autorisation du projet de formation d'un individu par une commission, puis une nouvelle validation par l'opérateur de compétences qui décide de la prise en charge financière.

Cette double validation est difficilement compréhensible pour un individu. Il ne comprendra pas que son projet soit autorisé dans un premier temps, puis refusé dans un second. Par ailleurs, cette double validation fait perdre du temps à la mise en place du projet.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose de revenir à une seule validation.